

AFFAIRE N°14 - Création de la Z. A. D. du Chemin La Croix.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La proximité des nouveaux équipements du Chaudron va créer une forte plus-value sur les terrains alentours, en particulier pour ceux qui se situent au centre du quadrilatère formé par les futurs centres de quartier de Sainte-Clotilde, du Chaudron, des Calebassiers et des Patates à Durand. Il serait donc opportun pour bloquer la montée des prix et se réserver dans le futur la possibilité de promouvoir un aménagement de type urbain, d'utiliser la procédure de la Zone d'Aménagement Différé.

Les terrains d'une surface d'environ 16 ha, répartis entre une quarantaine de propriétaires, sont en pente faible vers la mer. Ce sont d'anciennes terres agricoles supportant un habitat diffus, en passe de devenir un bidonville. Le prix du m<sup>2</sup> et non viabilisé varierait de 15 à 60 F.

Cette Z. A. D. dénommée "Z. A. D. du Chemin La Croix" se situerait entre deux grandes parcelles dont la SIDR est propriétaire. Il serait souhaitable de désigner la SIDR comme bénéficiaire du droit de préemption, ces terrains étant l'extension naturelle de ceux qu'elle possède déjà.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver la création de la Z. A. D. du chemin La Croix
- de désigner la SIDR comme bénéficiaire du droit de préemption.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE